

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Vignette ou pastille Crit'Air (certificat qualité de l'air)

Vous venez d'acquérir une voiture et vous vous demandez quel est son classement pour pouvoir commander une vignette Crit'Air ? Nous vous indiquons les informations à connaître sur la vignette (certificat qualité de l'air).

Qu'est-ce que la vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air indique le **niveau de pollution** du véhicule.

Il y a **6 vignettes** : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue.

Quels sont les véhicules concernés par la vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air concerne les véhicules à moteur des catégories M, N et L : voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourd...

La vignette Crit'Air est-elle obligatoire en cas de pic de pollution ?

Lors d'un épisode de pollution, la vignette est **obligatoire pour circuler** en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée (alternée).

À savoir

Les **panneaux de signalisation routière** indiquent les éventuelles **réductions des vitesses maximales autorisées** ou les **déviations de circulation**.

Savoir où s'informer sur les mesures prises en cas d'épisode de pollution

Consultez le service pour connaître les mesures prises en cas d'épisode de pollution.

- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département

Consultez également le **site de votre préfecture**.

Des mesures concernant la **gratuité des transports en commun** peuvent être prévues.

Où s'adresser ?

Préfecture

À savoir

Vous êtes **informé** de la mise en œuvre de la **circulation différenciée** par les **média**, la **veille avant 19h** (journaux, télévision, radio). Le **périmètre de circulation différenciée** et les **véhicules concernés** sont précisés.

Savoir où s'informer sur la qualité de l'air

Dans votre région, consultez le site de l'**association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAI)** :

- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous

À l'échelle nationale, consultez le site de **Prev'air** :

- Consulter la carte de la qualité de l'air en France

La vignette Crit'Air est-elle obligatoire dans une zone à faibles émissions ?

La vignette est **obligatoire pour circuler** dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Toutefois, l'accès à une ZFE-m ne peut **pas être interdit** aux véhicules affichant une carte mobilité inclusion avec la mention stationnement pour les personnes handicapées.

Les applications **ZFE.green** et **Bison Futé** permettent de **connaître les ZFE-m et leurs restrictions de circulation** :

- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets
- Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées)

Exemple

Dans la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, les véhicules légers (PTAC $\leq 3,5$ tonnes) non classés ou portant la vignette Crit'Air 5, Crit'Air 4 ou Crit'Air 3 ne peuvent pas circuler du lundi au vendredi, de 8h à 20h, hors jours fériés. Cette restriction de circulation s'applique aux poids-lourds 7 jours sur 7, de 8h à 20h.

Toutefois, des exceptions peuvent s'appliquer. Ainsi, en 2025, un véhicule Crit'Air 3 est éligible à un pass ZFE permettant de circuler pendant 24 jours dans la ZFE, en plus des week-ends.

Connaître la règle applicable à une voiture de collection

Si vous avez une voiture de collection, renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir quelles règles s'appliquent.

Où s'adresser ?

Mairie

Dans quelle catégorie Crit'Air se classe votre véhicule ?

La vignette Crit'Air dépend des critères suivants :

Type de véhicule : voiture, utilitaire léger, moto, scooter, poids-lourd...

Type d'énergie ou de carburant : électrique, diesel, essence...

Norme Euro du véhicule ou date de 1^{re} immatriculation.

Utilisez le **simulateur** pour savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour votre véhicule :

- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

Classe d'une voiture électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule
Électrique	Verte	Électrique et hydrogène quelle que soit la date
1	Violette	Gaz quelle que soit la date Hybride rechargeable quelle que soit la date

Classe d'une voiture essence ou diesel

Date de 1^{re} immatriculation ou norme Euro

Classe	Couleur de la pastille	Diesel	Voiture	Essence
1	Violette	—	À partir de 2011 EURO 5 et 6	À partir de 2011 EURO 5 et 6
2	Jaune	À partir de 2011 EURO 5 et 6	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4
3	Orange	EURO 4 Entre 2006 et 2010	De janvier 1997 à décembre 2005 EURO 2 et 3	De janvier 1997 à décembre 2005 EURO 2 et 3
4	Bordeaux	Entre 2001 et 2005 EURO 3	—	—
5	Grise	Entre 1997 et 2000 EURO 2	—	—
Non classés	Pas de pastille	Avant 1997 EURO 1 et avant	Avant 1997 EURO 1 et avant	Avant 1997 EURO 1 et avant

Classe d'un utilitaire léger électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule
Électrique	Verte	Électrique et hydrogène quelle que soit la date
1	Violette	Gaz quelle que soit la date Hybride rechargeable quelle que soit la date

Classe d'un utilitaire léger essence ou diesel

Date de 1re immatriculation ou norme Euro

Classe	Couleur de la pastille	Véhicule utilitaire léger	
		Diesel	Essence
1	Violette	—	À partir de 2011 EURO 5 et 6
2	Jaune	À partir de 2011 EURO 5 et 6A	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4
3	Orange	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4	D'octobre 1997 à décembre 2005 EURO 2 et 3
4	Bordeaux	Entre 2001 et 2005 EURO 3	—
5	Grise	Entre 1997 et 2000 EURO 2	—
Non classés	Pas de pastille	Avant octobre 1997 EURO 1 et avant	Avant octobre 1997 EURO 1 et avant

Classe d'un 2 roues, tricycle, quadricycle électrique hybride, gaz ou hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule	
		Électrique et hydrogène quelle que soit la date	– Gaz quelle que soit la date
1	Violette	— – Hybride rechargeable quelle que soit la date	—
Classe d'un 2 roues, tricycle, quadricycle essence ou diesel			
Classe	Couleur de la pastille	Date de 1re immatriculation ou norme Euro	
		2 roues, tricycle, quadricycle à moteur	
1	Violette	À partir de 2017 pour les motos	À partir de 2018 pour les cyclomoteurs EURO 4 et 5A
2	Jaune	De janvier 2007 à décembre 2016 pour les motos	De janvier 2007 à décembre 2017 pour les cyclomoteurs EURO 3
3	Orange	De juillet 2004 à décembre 2006 EURO 2	—
4	Bordeaux	De juin 2000 au 30 juin 2004 Pas de norme tout type	—
5	Grise	—	—
Non classés	Pas de pastille	— Jusqu'au 31 mai 2000 Pas de norme tout type	—

Quel est le prix de la vignette Crit'Air ?

Le prix de la vignette Crit'Air est de 3,81 € , frais d'affachissement inclus, pour un envoi en France.

Combien de vignettes Crit'Air par véhicule ?

Il y a une seule vignette Crit'Air par véhicule.

Comment faire la demande de vignette Crit'Air ?

La démarche est disponible en français, en anglais et en allemand.

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour.

Si non, vous devez faire le changement d'adresse avant de demander le certificat.

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](#).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- [Demander en ligne une vignette Crit'Air \(certificat qualité de l'air\) pour un véhicule immatriculé en France](#)

- [Suivre votre demande de Vignette Crit'Air](#)

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse](#) avant de demander le certificat.

Téléchargez le formulaire de demande de vignette Crit'Air.

Préparez votre carte grise pour remplir le formulaire.

Une fois rempli et signé, envoyez le formulaire au service national de délivrance des certificats.

Joignez-le le règlement par chèque à l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA.

Où s'adresser ?

Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](#).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](#).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- [Demande de vignette Crit'air par courrier \(certificat qualité de l'air\)](#)

- [Suivre votre demande de Vignette Crit'Air](#)

La démarche est disponible en français, en anglais et en allemand.

Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule doit être à jour.

À savoir

La demande de vignette Crit'Air se fait uniquement en ligne pour un véhicule immatriculé à l'étranger.

- [Demander en ligne une vignette Crit'Air \(certificat qualité de l'air\) pour un véhicule immatriculé à l'étranger](#)

Où coller la vignette Crit'Air ?

Vous devez coller la vignette **à l'avant du véhicule** de manière qu'elle soit **visible** depuis l'extérieur.

Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche

Pour une voiture, utilitaire, poids-lourd.... : à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise.

Une **vidéo** présente comment apposer la vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) :

La vignette Crit'Air doit-elle être renouvelée ?

Non, un véhicule conserve **la même** vignette Crit'Air **tout au long de sa vie**.

Un fois achetée, la vignette **reste valable** aussi longtemps qu'elle reste **lisible**.

Vignette Crit'Air : quelle amende en cas d'infraction ?

Se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 450 € .

En général, il s'agit d'une **amende forfaitaire** de 68 € .

La **même amende** est prévue si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de circulation alternée lors d'un épisode de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

Voiture particulière

2 ou 3 roues, quadricycles à moteur

Utilitaire léger.

Cette infraction peut entraîner l'immobilisation du véhicule et sa mise en fourrière.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Bonus écologique

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Vélo

Prime au rétrofit

Voiture

Camionnette

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

Malus automobile

Malus masse

Vignette Crit'Air

Leasing électrique

Et aussi...

- Mesures antipollution
- Pour un professionnel
- Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Pour en savoir plus

- Le site de la délivrance de la vignette Crit'air
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Comment apposer son certificat (véhicule avec ou sans pare-brise) ?
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Portail national ZFE – Mieux respirer en ville
Source : Ministère chargé de l'environnement
- PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Airparif – la pollution de l'air en Île-de-France
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Liste des zones à faibles émissions (ZFE)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Zone à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris
Source : Ville de Paris
- Je change ma voiture
Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- **Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)**

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

Par mail

Utilisez le formulaire de contact.

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Services en ligne

- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)
Simulateur
- Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France
Téléservice
- Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé à l'étranger
Téléservice
- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)
Formulaire
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air
Téléservice
- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets
Téléservice
- Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées)
Outil de recherche
- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous
Téléservice
- Consulter la carte de la qualité de l'air en France
Téléservice
- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R318-1 à R318-10
Certificat qualité de l'air (article R318-2)
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-5
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE-m
- Code de l'environnement : articles L223-1 à L223-2
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R221-1 à D221-3
Surveillance de la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R221-4 à R221-8
Information sur la qualité de l'air ambiant
- Code de l'environnement : articles R223-1 à R223-5
Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
- Code de l'environnement : articles R224-15 à D224-15-13
Véhicule à faible niveau d'émissions (article D224-15-11), véhicule à très faible niveau d'émissions (article D224-15-12)
- Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations pour lesquelles des mesures en faveur de la qualité de l'air sont mises en œuvre
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans la communauté urbaine du Grand Reims
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant
- Réponse ministérielle du 13 juillet 2021 relative aux dérogations pour les véhicules de collection sur le territoire d'une ZFE-m

